

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Réserves de recrutement

Possibilité pour des services fédérés de faire appel aux réserves de recrutement fédérales gérées par SELOR

Possibilité pour des services fédérés de faire appel aux réserves de recrutement fédérales gérées par SELOR

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui donne la possibilité, pour des services fédérés, de faire appel aux réserves de recrutement fédérales gérées par SELOR. Le projet offre aux services des gouvernements communautaires, régionaux, des Collèges de la Commission communautaire commune et de la Commission de la Communauté française, ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent, la possibilité de faire appel aux réserves de recrutement fédérales gérées par SELOR. Il s'agit de réserves constituées à la demande d'un Ministre ainsi que de celles constituées sur l'initiative de l'administrateur délégué de SELOR. En offrant cette possibilité aux services fédérés, les chances d'obtenir un emploi qui convient augmentent pour les lauréats d'une réserve fédérale. Le service fédéré peut, moyennant respect du classement, puiser directement dans la réserve fédérale. Les lauréats peuvent accepter ou refuser l'offre sans perte de droits. Le service fédéré peut organiser une épreuve comparative supplémentaire, sous la supervision du SELOR, si la nature de la fonction à pourvoir le requiert. Le Conseil des Ministres a approuvé l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif à la sélection et à la carrière des agents de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe